

REGLEMENT INTERIEUR

Calendrier :

Les cours se déroulent selon le calendrier scolaire joint entre septembre et juin. Il n'y a pas de cours pendant les périodes des vacances scolaires des collèves, hors cours de rattrapage.

Certains cours pourront être mutualisés avec d'autres élèves pour former des ensembles.

Lors de la semaine Festival (voir calendrier joint), les cours individuels ainsi que les cours de Formation Musicale seront suspendus et les élèves seront sollicités pour la participation aux divers concerts et répétitions associées. De même, lors de la toute dernière semaine dédiée aux cours d'essai, les cours individuels seront suspendus mais les élèves sont fortement invités à venir découvrir et expérimenter la pratique de nouveaux instruments et les ateliers collectifs.

Obligations des élèves :

L'appartenance à l'école de musique de Lentilly implique :

- l'acceptation du présent règlement intérieur,
- la possession de son propre instrument,
- l'assiduité aux cours,
- le respect du travail des autres et du matériel mis à disposition,
- le règlement de sa cotisation.

NB : en cas de comportement perturbateur dans un cours collectif, et après concertation avec les parents, l'école se réserve en dernier recours le droit d'exclure un élève de manière temporaire ou définitive.

L'inscription à l'école de musique de Lentilly est un engagement annuel et l'année commencée est due dans son intégralité. En cas de force majeure (événement médical prolongé empêchant la pratique de l'instrument et dûment justifié), un dédommagement pourra être étudié au cas par cas.

Dispositions particulières en cas de force majeure

En cas d'évènement exceptionnel ou de force majeure (par exemple, crise sanitaire) conduisant à une fermeture partielle ou totale de l'école, l'association s'efforcera de proposer des alternatives aux cours suspendus, dans la mesure de ses possibilités et en conformité avec les dispositions légales en vigueur. Aucun remboursement automatique ne pourra être exigé, sauf décision contraire du bureau de l'école.

Gestion des absences :

A chaque fin de cours, le professeur remplit la feuille de présence en notant, le cas échéant, l'absence d'un élève et le motif correspondant. Les élèves sont tenus de prévenir le professeur en cas d'absence.

Le professeur n'est pas tenu de remplacer les cours auxquels les élèves ne se présentent pas.

En cas d'indisponibilité du professeur, ce dernier est tenu de remplacer son cours.

Cependant, l'école se réserve la possibilité d'annuler jusqu'à deux cours annuels (sur un total de 30 environ) sans compensation, en cas de formation professionnelle, d'évènement exceptionnel ou de congé maladie du professeur. Au-delà de ces deux annulations, toute absence non remplacée fera l'objet d'un dédommagement ou d'un rattrapage proposé à l'élève.

Respect des horaires :

Les professeurs et les élèves doivent respecter les horaires.

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant. Les professeurs et l'école s'efforcent de prévenir les parents d'une absence imprévue avant le cours (maladie...), mais l'école décline toute responsabilité s'ils n'ont pu le faire.